

Département de l'Isère

Commune de Valjouffrey

Création d'une voie communale au hameau de La Chalp

Enquête parcellaire

Du mardi 9 avril 2019 au vendredi 26 avril 2019

Rapport d' Enquête

I - Présentation générale . Objet de l'enquête .

II - Caractéristiques essentielles de l'opération projetée .

III- Organisation et déroulement de l'enquête .

IV - Analyse du C E .

I -PRESENTATION GENERALE . OBJET DE L'ENQUETE .

Située au Sud-Est du département , VALJOUFFREY est une petite commune rurale de montagne .

D'une superficie de 127,55km² , son territoire est situé au cœur du Parc National des Ecrins , dans un site Natura 2000 .

Peuplée de 147 habitants , elle fait partie de la Communauté de Communes de la Matheysine .

Elle est constituée de cinq "villages" distincts .

A compter de mars 2017 , le Plan d'Occupation des Sols était caduc et la commune placée sous le Règlement National de l'Urbanisme .

Par délibération du 19 juin 2015 , le conseil municipal avait décidé de doter la commune d'un nouveau document d'urbanisme et avait retenu l'option de la mise en place d'une carte communale , accompagnée d'une procédure d'élaboration et d'adoption d'un cahier de prescriptions architecturales et paysagères .

Dans cette perspective , une enquête publique a été diligentée du 6 novembre au 7 décembre 2018 et le rapport correspondant a été remis aux autorités compétentes le 6 janvier 2019 .

La carte communale a été approuvée le 25 janvier 2019 par le conseil municipal et le 1er mars 2019 par arrêté préfectoral .

Entre temps , une station d'épuration a été mise en service pour assurer le traitement des eaux usées de "La Chalp" et des "Ségoins".

Une desserte de cette station a été réalisée sur sa partie supérieure pour l'exploitation et l'entretien , sur environ 150 m de long et 4m de large .

Cependant , pour conforter cette voie et la prolonger en amont jusqu'au Chemin de la Draye , une délibération du conseil municipal du 21 février 2018 a décidé de recourir à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à une enquête parcellaire conjointe pour la création d'une nouvelle voie communale, de la D117 au Chemin de la Draye.

L'enquête parcellaire a pour finalité :

. la détermination des "parcelles à exproprier" , autrement dit l'emprise foncière du projet, qui feront l'objet d'une acquisition amiable ou forcée par l'autorité expropriante ;

. la recherche des propriétaires , des titulaires de droits réels et des autres ayants-droits à indemnités (locataires , fermiers) .

Le dossier d'enquête parcellaire a été mis à la disposition du public pendant toute l'enquête .

Au cas particulier , sur les 8 parcelles nécessaires à la création de la voie communale, deux parcelles sont directement concernées par la procédure d'expropriation , les six autres appartenant pour trois d'entre elles à la commune et les trois autres au Maire , même si la voie de desserte de la Step est réalisée depuis 2017 sur des terrains toujours privés .

Le dossier soumis à l'enquête parcellaire comprend les pièces suivantes :

- . le plan parcellaire (liste des propriétaires) ;
- . l'état parcellaire , à l'échelle 1/500 établi par un géomètre expert ;

II – CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'OPERATION PROJETEE .

Le dossier présenté , établi en 2019 , porte sur la création d'une nouvelle voie communale desservant la station d'épuration et , dans sa partie supérieure , devant améliorer le schéma de circulation au hameau de La Chalp .

Bien qu'aucune date ne soit précisée dans le dossier pour la mise en service de la station d'épuration , celle-ci semble remonter à 2016 ou 2017.

A cette époque , en même temps que la station , une voirie a été créée depuis la D117 jusqu'à la montée des Ségoins , soit environ 150 m , a été empierrée et bordée , d'un côté , d'un réseau d'eaux usées (cunette) et , de l'autre côté , d'un merlon de protection de 0,70 m de hauteur pour protéger la station des risques de crues torrentielles .

Cet équipement est situé sur des terrains privés , dont certains sont en cours d'échanges .

Le 19 février 2018 , le conseil municipal a souhaité créer une nouvelle voie communale , depuis la D117 jusqu'au Chemin de la Draye , pour desservir la station d'épuration et améliorer la circulation au hameau de La Chalp .

Il a souhaité acquérir à l'amiable les terrains nécessaires , ce qui n'a pas été possible pour les terrains situés en amont (81 m) et a demandé de recourir à une procédure d'utilité publique et à une enquête parcellaire pour en disposer .

En matière d'urbanisme , l'opération était sous le régime du RNU . (La carte communale a été approuvée le 25 janvier 2019 par le conseil municipal et le 1er mars 2019 par le Préfet).

Deux propriétaires sont directement concernés par le projet , l'autre parcelle appartenant à la mairie .

La partie aval ayant été aménagée depuis au moins deux ans , seule la partie amont est véritablement concernée par la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire .

Cette partie de voirie vise deux objectifs :

- besoin d'une desserte supplémentaire : les habitants de La Chalp sont actuellement desservis par des rue communales raccordées directement à la D117 ; leur étroitesse ne permet pas la circulation des poids lourds. La nouvelle voie , de 4m de largeur , permettra une circulation à double sens .
- besoin de sécurité : la route servira de desserte quotidienne aux habitants de La Chalp et permettra l'accès des services pour la défense de l'incendie, les secours et le déneigement.

III – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le 19 février 2018, le conseil municipal de Valjouffrey a décidé la création d'une voie communale allant de la D117 au Chemin de la Draye et demandé le recours à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire pour l'opération concernée .

Suite à la demande du maire du 16 janvier 2019 à la Préfecture , le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Mr Robert PASQUIER commissaire enquêteur par décision du 7 février 2019 .

Un arrêté préfectoral du 18 mars 2019 a prescrit l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes .

Publicité :

Elle a été faite par voie de presse dans :

- le Dauphiné Libéré des 29 mars et 12 avril 2019 .
- les Affiches de Grenoble et du Dauphiné des 29 mars et 12 avril 2019.

L'arrêté préfectoral portant ouverture des enquêtes publiques et en fixant les modalités a été affiché à la mairie et dans plusieurs lieux de la commune concernés par les enquêtes (STEP , Segoins), ainsi que l'atteste le certificat d'affichage établi par le Maire le 26 avril 2019 .

Lieu et date d'enquête :

Conformément à l'arrêté préfectoral ,l'enquête s'est déroulée du 9 avril au 26 avril 2019 .

Les permanences ont été tenues à la Mairie les :

- mardi 9 avril 2019 de 9H à 12H ;
- jeudi 18 avril 2019de 9H à 12H ;
- vendredi 26 avril 2019 de 14H à 16H30 .

Pendant toute la durée de l'enquête , les dossiers complets ont été à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie .

Observations et avis .

Avis :

D.D.T. : par lettre du 26 octobre 2018 , les services de la DDT ont donné un avis favorable à la DUP et à l'enquête parcellaire , confirmé par courriel du 1er mars 2019 .

Autorité environnementale : par décision du 25 avril 2018 , le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale .

Observations du public :

Au cours des trois permanences tenues , 18 personnes sont venues poser des questions et donner leur avis , dont deux sont venues aux trois permanences , plus Monsieur le Maire pour donner des précisions sur les décisions du conseil municipal .

22 observations ont été portées sur le registre, accompagnées parfois de plans ou documents.

7 lettres ont été reçues à la mairie et jointes au registre .

Les trois propriétaires des terrains directement concernés se sont prononcés contre le projet , tant pour l'utilité publique que pour l'enquête parcellaire .

Pour les autres intervenants (15 personnes et 7 lettres), 7 sont favorables au projet et 18 sont défavorables à la déclaration d'utilité publique et , pour certains en même temps, à l'enquête parcellaire .

Les principaux motifs invoqués :

- pour les avis favorables : accès facilité pour les services de secours , accès direct à la D117(1), arrêt des dégâts occasionnés actuellement par les camions(1) ;
- pour les avis défavorables :
 - . absence d'information et de concertation ,
 - . partie aval de la voie déjà construite ,
 - . travaux disproportionnés par rapport au nombre de maisons concernées ,
 - . secteur agricole non constructible ,
 - . destruction partielle de la digue de protection ,
 - . impacts environnementaux , biodiversité ,
 - . accès camionnettes possible actuellement ,
 - . gestion des pluviales et de ruissellement ,
 - . pour les incendies 2 bornes entretenues seraient efficaces rapidement ,
 - . cohérence avec la carte communale:secteur classé "écran paysager" ,
 - . le bout du chemin de la Draye serait une impasse pour les camions ,
 - . possibilité de contournement par le chemin à l'Ouest , dont une partie est communale .

Outre ces observations , les demandes suivantes ont été ajoutées au procès-verbal de synthèse remis à monsieur le Maire le 3 mai 2019 avec les photocopies de l'ensemble du dossier (sauf les "observations du Maire "du 19 avril 2019) :

- . date de création et de mise en service de la voie créée entre la D117 et la montée des Ségoins ,
- . date de paiement éventuel par la commune des travaux effectués ,
- . détail éventuel du montant des travaux (voirie,merlon,cunette) ainsi que pour la partie amont (37.500€) .

Les réponses à ces observations m'ont été transmises le 10 mai 2019.
Un complément d'information , concernant les documents relatifs au coût des travaux a été demandé au Maire le 13 mai 2019, qui a répondu le 17 mai 2019 .

IV- ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Par décision du 21 février 2018 , le conseil municipal de Valjouffrey a décidé la création d'une voie communale desservant la station d'épuration et , dans sa partie supérieure , devant améliorer la circulation au hameau de La Chalp .

La partie allant de la montée des Ségoins au Chemin de la Draye n'ayant pu être acquise à l'amiable , le conseil municipal a souhaité avoir recours à une enquête d'utilité publique et parcellaire .

Elle concerne une voie de 125m X 4m de largeur ; 43,50 m concernent une parcelle communale ; 81,50 m concernent deux propriétaires .

Des propositions d'acquisition ont été faites sur la base de l'évaluation du Service des Domaines le 12 juin 2018 ,soit 15€ le m² , s'agissant de terrains non constructibles .

Les propriétaires concernés ont contesté l'utilité publique , de même que les tracés initialement proposés , dont ils n'avaient pas eu connaissance avant l'enquête publique (emprise , délaissé) .

Les observations favorables et défavorables ont été exposées ci-dessus. Les réponses apportées aux observations confirment la demande de déclaration d'utilité publique pour les opérations envisagées et la détermination des parcelles "à exproprier".

Mes conclusions personnelles figurent sur le document séparé ci-joint .

Poisat le 22 mai 2019



Robert PASQUIER

Département de l'Isère

Commune de Valjouffrey

Création d'une voie communale au hameau de La Chalp

Enquête Parcellaire

Du mardi 9 avril 2019 au vendredi 26 avril 2019

Conclusions

CONCLUSIONS PERSONNELLES

Compte tenu du niveau de réalisation des travaux concernés par la voie communale inférieure visée par la demande du conseil municipal et du délai entre les opérations envisagées (2ans), l'examen du dossier ne peut concerner que la partie supérieure non encore aménagée .

Partie allant de la Montée des Ségoins au Chemin de la Draye .

Dans l'hypothèse où la déclaration d'utilité publique serait retenue pour la partie de voie allant de la montée des Ségoins au chemin de la Draye , l'emprise des travaux devrait être différente de celle initialement proposée et figurant sur les plans .

Les emprises prévues présentent un certain nombre d'avantages et d'inconvénients .

L'**avantage** essentiel est la possibilité de circulation des poids lourds et autres véhicules lourds (agricoles , déneigement) pour accéder à la partie haute du hameau de La Chalp . Sont particulièrement visés les véhicules de secours incendie , agricoles et de déneigement .

Les véhicules particuliers pourront utiliser cette voie plutôt que la D117 pour accéder aux maisons du chemin de La Draye .

Les **inconvénients** recensés , évoqués dans les observations et découlant de constatations ou d'évidences , sont récapitulés ci-dessous , dans un ordre non hiérarchisé :

- . raccordements montée des Ségoins et chemin de la Draye pratiquement à 90° , nécessitant des emprises importantes pour les virages;

- . la voie devra suivre les limites des parcelles pour aboutir à l'emplacement de la digue de protection en pierres sèches qui devra être supprimée sur au moins cinq mètres (jusqu'au mur maçonné) et reconstruite de l'autre côté du chemin . Pourquoi cette digue serait-elle actuellement inutile , alors qu'un merlon de protection de la STEP a été obligatoire 125m plus bas ?

- . comme le propose le propriétaire de la parcelle du haut , un échange devra être réalisé entre la partie cédée et la partie communale restante totale de la parcelle n°2064 (derrière le mur maçonné).

- . l'extrémité du chemin de la Draye est une impasse pour les camions et obligera à faire une aire de retournement (voie de 5,50m interdisant les demi-tours) ; une telle hypothèse n'a pas été envisagée et nécessiterait des études complémentaires pour en déterminer la surface nécessaire .

- . problème de gestion des eaux de ruissellement et risque de pollution, avec les camions en particulier ;
- . biodiversité à respecter(mare recensée FRAPNA n°1138), enjeux environnementaux:Valjouffrey est au cœur du Parc National des Ecrins et d'une zone Natura 2000 ;
- . incohérence avec la Carte Communale (adoptée le 21 janvier 2019 par le Conseil Municipal) qui classe le secteur en "écran paysager" ;
- . absence de cohérence et de précision sur la nature et le montant des travaux .

En cas de réalisation de l'opération , deux réserves importantes :

- . reconstruction de la digue de protection en face ,de l'autre côté du chemin de la Draye.
- . réalisation d'une aire de retournement au bout du chemin de la Draye pour les véhicules lourds autorisés à circuler sur cette voie .

Au vu de ces éléments , **je donne un avis défavorable au projet .**

Poisat le 14 juin 2019

Le Commissaire Enquêteur



Robert PASQUIER

